



Assemblée générale

Distr. générale
9 mars 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 118 d) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

Note du Secrétaire général

1. La Commission de la fonction publique internationale a été créée par la résolution [3357 \(XXIX\)](#) de l'Assemblée générale, pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Elle exerce ses fonctions à l'égard de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées et autres organisations internationales qui appliquent le régime commun des Nations Unies et ont accepté son statut.
2. Les articles 2 à 4 du Statut de la Commission, consigné dans l'annexe de la résolution, disposent ce qui suit :

Article 2

La Commission se compose de quinze membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme Président et Vice-Président, exercent leurs fonctions à temps complet.

Article 3

1. Les membres de la Commission sont nommés à titre personnel ; il devra s'agir de personnalités réputées pour leur compétence et ayant acquis une expérience importante à des postes de responsabilité dans l'administration publique ou dans d'autres domaines connexes, en particulier dans l'administration du personnel.
2. Les membres de la Commission, tous de nationalité différente, sont nommés compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable.

* [A/77/50](#).



Article 4

1. Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination¹, établit, après les consultations appropriées avec les États Membres, les chefs de secrétariat des autres organisations et les représentants du personnel, une liste de candidats aux postes de Président, de Vice-Président et de membres de la Commission, et consulte le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant de soumettre cette liste pour examen et décision à l'Assemblée générale.
2. De la même manière, des candidatures sont soumises à l'Assemblée générale pour remplacer les membres dont le mandat est venu à expiration ou qui ont démissionné ou ne peuvent exercer leurs fonctions pour toute autre raison.
3. L'article 5 du Statut dispose notamment ce qui suit : « les membres de la Commission sont nommés pour quatre ans par l'Assemblée générale et leur mandat est renouvelable ».
4. La Commission se compose actuellement des membres suivants :
 - Larbi **Djacta** (Algérie)** (Président*)
 - Boguslaw **Winid** (Pologne)* (Vice-Président***)²
 - Andrew Gbebay **Bangali** (Sierra Leone)*
 - Marie-Françoise **Bechtel** (France)*
 - Claudia Angélica **Bueno Reynaga** (Mexique)***
 - Spyridon **Flogaitis** (Grèce)***
 - Carleen **Gardner** (Jamaïque)*
 - Igor **Golubovskiy** (Fédération de Russie)**
 - Kaji** Misako (Japon)***
 - Pan-Suk **Kim** (République de Corée)**
 - Ali **Kurer** (Libye)*
 - Jeffrey **Mounts** (États-Unis d'Amérique)***
 - Shauna **Olney** (Canada)***
 - Wang** Xiaochu (Chine)**
 - El Hassane **Zahid** (Maroc)**

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2024.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2025.

5. Les mandats de M. Bangali, M^{me} Bechtel, M^{me} Gardner, M. Kurer et M. Winid venant à expiration le 31 décembre 2022, l'Assemblée générale sera appelée, à sa soixante-dix-septième session, à nommer cinq personnes pour pourvoir les sièges devenus vacants. Ces personnes seront nommées pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023.
6. Selon la pratique établie, les sièges à la Commission de la fonction publique internationale sont répartis entre les groupes régionaux comme suit : quatre pour les

¹ Par sa décision 2001/321, le Conseil économique et social a renommé le Comité administratif de coordination « Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ».

² Sous réserve de la prorogation de son mandat de membre de la Commission de la fonction publique internationale (mandat venant à expiration le 31 décembre 2022).

États d'Afrique ; trois pour les États d'Asie et du Pacifique ; deux pour les États d'Europe orientale ; deux pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes ; quatre pour les États d'Europe occidentale et autres États. L'Assemblée pourrait souhaiter maintenir la même répartition à la soixante-dix-septième session.

7. Le mandat de l'actuel Président venant à expiration le 31 décembre 2022, la présidence de la Commission de la fonction publique internationale sera vacante à compter du 1^{er} janvier 2023. Conformément à l'article 2 du Statut de la Commission, l'Assemblée générale sera appelée, à sa soixante-dix-septième session, à désigner un(e) président(e).

8. Aux sessions précédentes, la Cinquième Commission a présenté à l'Assemblée générale un projet de décision où figuraient les noms des personnes dont elle recommandait la nomination. Il est proposé de procéder de même à la soixante-dix-septième session.
